



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER

JEUDI 19 NOVEMBRE 2015 - 19H00

Séance n°2015/10

L'An Deux Mille Quinze

et le **dix-neuvième** jour du mois de **novembre** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **treize novembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM (arrivée à 19h50), Mme Myriam MARY-
PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, *Adjoints au Maire,*

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY,
Mme Sandrine DAVAL, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Julie DOBRIANSKY (arrivée à 19h12), Mme Isabelle
POULAIN, M. Patrice ROBERT, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-
BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, *Conseillers Municipaux.*

Membres représentés :

M. Patrick COMBERNOUX donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ,

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ,

M. Jean-François VILLA donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE,

Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

Membres absents :

Mme Carole RAGUERAGUI.

Secrétaire de séance :

Mme Fouzia MONTICCIOLO.

Etaient également présents :

Mme Marjorie GOGIBUS, Directrice Générale des Services,

M. Thierry RUIZ, Directeur Général Adjoint.

~~~~~

Avant de démarrer cette séance M. le Maire indique que le conseil va respecter une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Paris et de Saint-Denis. M. YVANEZ avait présidé le rassemblement effectué par la commune le lundi 14 novembre 2015 à 12h00.

La France a été attaquée dans ce qu'elle a de plus cher : la jeunesse, la culture, le sport, la convivialité. Il salue la grandeur du peuple de France et ses dirigeants qui ont assumé avec dignité et fermeté cette période dramatique de notre histoire. Le Conseil Municipal respecte une minute de séance.

## **2015/11-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Fouzia MONTICCIOLO a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 24<br/>Pour : 24<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/11-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2015.**

|                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/>Votants : 24<br/>Pour : 24<br/>Contre : 0<br/>Abstentions : 0<br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/11-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

### **Affaires Générales**

#### **↳ Rapporteur : M. le Maire ↳ Rapport informatif**

- Signature d'une convention d'animation avec l'association CODES afin de mettre en place des animations d'ateliers éducatifs artistiques, culturels, sportifs et de prévention dans le cadre du service enfance /jeunesse , du Projet Educatif Territorial, du Contrat Educatif Local et du contrat enfance / jeunesse de la commune. Montant des prestations : 326,72 €.
- Signature d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics d'impression du bulletin communal à : IMP'ACT IMPRIMERIE - 483, ZAC des Vautes - 34980 Saint Gély du Fesc. Montant minimum annuel : 3.500,00 € H.T. – Montant maximum annuel : 15.000,00 € H.T.

## Travaux

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport informatif**

- Signature d'un marché avec APAVE SUDEUROPE (agence de Lattes –RD58 – 34970 Montpellier / Lattes) pour la réalisation d'une mission de diagnostic « amiante et plomb » avant démolition sur la station d'épuration de la commune. Montant du marché : **2.760,00 € HT** soit **3.312,00 € TTC** (diagnostic amiante : 1.380,00 € H.T. – diagnostic plomb : 1.380,00 € HT).
- Signature d'un marché avec la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres dans le cadre du marché de l'entretien et maintenance des réseaux d'éclairage public et des éclairages sportifs. Montant du marché : **24.904,84 € H.T.** soit **29.885,81 € T.T.C.** (forfait unitaire annuel éclairage public : 22.884,44 € H.T. - forfait unitaire annuel éclairage sportif : 2.020,40 € H.T.

## D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport informatif**

· Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :

- › DIA n°15M0048 – bâti –Place Richard Brunel – Lot.92;
- › DIA n°15M0057 –maison – 9 rue Maurice Ravel – cadastrée AN116;
- › DIA n°15M0058 – bâti – Place Richard Brunel – lot.91.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2015/70 Complémentaire santé : adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) avec le groupement formé par INTERIALE et GRA SAVOYE et participation de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux.**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

**Vu** l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent » ;

**Vu** l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités » ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

**Considérant** que par délibération du conseil municipal n°2015/36 adoptée le 28 mai 2015, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé » ;

**Considérant** qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le CDG 34 a retenu l'offre proposée par le groupement formé par INTERIALE et GRAS SAVOYE ;

**Vu** l'avis rendu par le comité technique du CDG 34 le 25 septembre 2015 ;

**Vu** l'avis rendu par le comité technique de la commune le 21 octobre 2015 ;

Et dans la mesure où le contrat objet de la présente délibération garantit la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ➔ **d'adhérer à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour une durée de six ans avec le groupement formé par INTERIALE et GRAS SAVOYE, et par conséquent d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat avec le CDG 34, matérialisant ladite convention ;**
- ➔ **d'autoriser la collectivité à participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « santé » ;**
- ➔ **de moduler ladite participation en prenant en considération le revenu des agents comme décrit ci-dessous :**

#### **INDICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION**

| <b>INDICES BRUT DE REMUNERATION<br/>(Equivalent Temps Complet)</b> | <b>MONTANT MENSUEL DE LA<br/>PARTICIPATION</b> | <b>MONTANT ANNUEL DE<br/>LA PARTICIPATION</b> |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Inférieur ou égal IB 353 (1.523,36€)                               | 20 €                                           | 240 €                                         |
| De l'IB 354 à 376 (1.527,99€ - 1.602,08€)                          | 15 €                                           | 180 €                                         |
| De l'IB 377 à 448 (1.606,71€ - 1.819,70€)                          | 10 €                                           | 120 €                                         |
| Supérieur ou égal à 449 (1.824,33€)                                | 5 €                                            | 60 €                                          |

Pour les agents rémunérés sur la base du SMIC horaire, l'équivalent en Indice Brut de rémunération sera pris en compte.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1er du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « *le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et aux retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation* », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 novembre 2015 a présenté ces éléments.

**■ VOTE :**  
*Votants : 25*  
*Pour : 25*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

*Une évaluation a été faite de ce que cela coûterait si 100% de l'effectif adhéra : il en coûterait 10.080€. La possibilité d'une participation en pourcentage avait également été étudiée. Sur une base de 50% de participation de la collectivité et sur*

la base de la formule 1, cela représentait un coût annuel de 33.800 € et de 55.000€ sur la base de la formule 4.

Le montant de la participation des communes de même strate se situe entre 7 et 10 €. La commune participe aussi au régime indemnitaire, à la garantie maintien de salaire, au COS et achète également des bon de Noël ce qui représente un total annuel de 193.223€

M. GRAMMATICO demande si la mutuelle est ouverte aux contractuels.

Mme COSTERASTE répond par l'affirmative mais comme la garantie cesse lorsque le contrat s'arrête, ce serait dangereux d'y souscrire.

M. GRAMMATICO demande à combien sont les montants pour les agents.

Mme COSTERASTE indique que le prix varie en fonction de la formule et en fonction de l'âge (1ère formule 1ère tranche d'âge : 21,87 €).

M. TROCELLIER se dit heureux que sa proposition d'il y a deux ans aboutisse.

## **2015/71 Motion de contre-proposition à l'égard du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale de l'Hérault**

† Rapporteur : M. Robert YVANEZ

† Rapport soumis au vote du conseil municipal

Le conseil communautaire de la CCGPSL a voté le 27 octobre 2015 une motion portant contre-proposition à l'égard du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale de l'Hérault.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale par le Préfet de l'Hérault le 5 octobre 2015 et notamment les propositions de rationalisation non imposée par la loi NOTRE mais impactant la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Le Conseil de Communauté décide :

- De déposer une motion de contre-proposition à l'égard des propositions de rationalisation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour les raisons suivantes :

### **1 - une mesure de rationalisation excessive à l'égard d'une communauté de communes intégrée, dotée d'un périmètre pertinent et au surplus récemment créé :**

La Communauté de Communes du grand Pic Saint Loup issue de la fusion des trois communautés de communes de l'Hortus, de Séranne Pic Saint Loup et Pic Saint Loup a été créée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2009 pour être opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les opérations de fusion ont été menées sur la base du volontariat entre les représentants des trois communes existantes afin d'exercer de très nombreuses compétences touchant les domaines dans lesquels les 47.000 habitants de la communauté de communes sont concernés (développement économique, eau, petite enfance, action sociale, largement supérieure aux compétences minimales imposées par le CGCT).

La CCGPSL a par ailleurs opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, c'est-à-dire le régime fiscal le plus intégré.

Le périmètre de la CCGPSL est pleinement cohérent et pertinent avec ses 36 communes membres. Il est à noter que 3 communes nouvelles ont rejoint la CCGPSL au 31 décembre 2012 (Buzinargues, Saint Hilaire de Beauvoir et Saint Jean de Cornies). L'intégration des communes se poursuit avec l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, d'un projet de territoire dont une des composantes est la candidature au projet LEADER qui a été retenue et qui devrait permettre à l'ensemble des 36 communes de bénéficier de crédits européens.

L'ensemble des élus des communes a toujours manifesté son attachement au territoire du Grand Pic Saint Loup.

Concernant les intercommunalités riveraines des contacts ont été pris, notamment avec Montpellier Méditerranée Métropole afin de pouvoir mettre en place des axes de coopération dans divers domaines comme le tourisme, la culture, le déplacement, l'eau et le développement économique.

Dans ce cadre, il a toujours bien été précisé que le territoire de chacune des parties était intégralement préservé. De même, les élus de la CCGPSL sont favorables à ce que des relations puissent être tissées avec la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises mais sans pour autant souhaiter la disparition de cette communauté et de son rattachement à la CCGPSL.

### **2 - un risque majeur de déstabilisation et d'affaiblissement de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.**

Les conséquences induites par le projet préfectoral sont particulièrement lourdes pour la CCGPSL et remettent en cause son équilibre financier.

*Les derniers investissements lourds réalisés par la CCGPSL comme la piscine intercommunale accueillant tous les élèves des 36 communes ainsi que le pôle rugby pèsent fortement sur les finances de l'intercommunalité et leur réalisation n'a été décidée que pour répondre aux demandes de toutes les communes.*

*Si les trois communes les plus importantes à savoir Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc et Teyran venaient à être retirées de la CCGPSL, c'est plus de 40 % de la population qui disparaîtrait, de ce fait les derniers investissements réalisés ne pourraient plus fonctionner dans des conditions optimales.*

Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal :

- ➔ **de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault de modifier le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et notamment le point C du V Propositions de rationalisation du Préfet en ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre, il est demandé que soit enlevée la possibilité de rattachement des communes de Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc et Teyran à Montpellier Méditerranée Métropole**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 novembre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><b>Votants : 25</b><br/><b>Pour : 25</b><br/><b>Contre : 0</b><br/><b>Abstentions : 0</b><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire rappelle que cette motion a été proposée par la commune de St-Clément de Rivière.*

## **2015/72 Rapport retraçant l'activité 2014 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup**

↳ **Rapporteur : M. Robert YVANEZ**  
↳ **Rapport informatif.**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, « le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Le président de la CCGPSL, a transmis ce rapport à la commune, reçu en mairie le 14 octobre 2015 et annexé à la présente note.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 12 novembre 2015 a présenté ces éléments.

*Mme BARTHEZ demande où en est le schéma de mutualisation et quand il sera présenté au conseil municipal.*

*M. YVANEZ indique qu'il est en cours. Il lui semblait qu'un report avait été accordé.*

*Mme BARTHEZ indique que le Préfet a confirmé qu'il devait être notifié aux communes avant le 31/10.*

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2015/73 Construction de la nouvelle station d'épuration de 9300 EH – approbation de la filière de traitement – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau.**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Afin de respecter les prescriptions de son schéma directeur d'assainissement, la commune a décidé de réaliser l'extension de sa station d'épuration. Ce projet découle du diagnostic des installations existantes qui a mis en évidence que la capacité actuelle de la station d'épuration est insuffisante pour accepter les charges polluantes futures.

Par délibération n°2015/09 en date du 5 février 2015 le conseil municipal a attribué un marché de maîtrise d'œuvre à la société SAFEGE pour mener les études de conception et de réalisation pour l'extension de la station d'épuration.

Les études préalables ont préconisé la construction d'une nouvelle station de 9300 EH avec un traitement par boues activées en aération prolongée et une désinfection tertiaire.

Ces études sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Le montant estimatif global s'élève à 4.075.450,00 € HT repartis de la façon suivante :

- *Honoraires divers et études préalables : 312.950,00 € HT*
- *Travaux de construction : 3.762.500,00 € HT*

Ce projet peut faire l'objet d'aide au financement par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le choix de la filière de traitement de la future station d'épuration d'une capacité de 9300 EH ;
- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault d'un montant le plus élevé possible ;
- **de solliciter** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau d'un montant le plus élevé possible ;
- **d'autoriser** M. le Maire à poursuivre les démarches utiles à cette opération et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 12 novembre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. le Maire précise que ce sera le gros dossier du mandat. Une amélioration de la nature des traitements a été recherchée. La future STEU sera moins consommatrice d'énergie, moins polluante pour le milieu, son intégration dans le site actuel, génèrera moins de nuisances pour les riverains. Ce point a été abordé dans le cadre de la réunion de quartier et les riverains se sont montrés satisfaits.

M. TROCELLIER regrette que la STEU se rapproche encore de la route. M. SOUCHE avait indiqué que l'en éloigner serait plus coûteux.

M. SOUCHE confirme qu'il y aurait des acquisitions foncières à faire et des postes de relevages complémentaires à créer si la STEU devait être décalée. Cette possibilité a été étudiée dans le périmètre du domaine appartenant à M. VIALA. Il se renseignera auprès de la SAFEGE plus exactement mais il lui semble que cela se montait à un million d'euros de plus. En concurrence, il y avait une proposition de membranaire et le prix en était équivalent.

En outre en la décalant il ne fallait pas s'approcher du Terrieu. Mme CARTIER travaille sur l'architecture et doit bientôt représenter le projet.

M. ROBERT s'enquiert du montant de subvention espéré.

Il lui est répondu que les dossiers sont déposés à un guichet unique. La commune obtiendra avec certitude 40% de subvention et pourrait espérer 50 à 60% de participation mais sans certitude car cette station sera un test avec le rejet d'une eau de type eau de baignade qui pourrait être réutilisée dans certaines conditions dès que la réglementation le permettra.

## **2015/74 Extension et réhabilitation de l'école maternelle des Fontanilles**

↳ Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

↳ Rapport informatif

Actuellement l'école maternelle Garonne n'accueille que trois classes dont une de maternelle et mobilise des moyens matériels et humains ainsi que des locaux qui pourraient être mutualisés au sein d'un même établissement.

Cette configuration permettra de faciliter la cohérence pédagogique, évitera des déplacements pour les familles et le personnel éducatif, supprimera l'isolement d'une classe maternelle et permettra à la commune de réaliser des économies de fonctionnement.

L'école maternelle des Fontanilles qui est située à proximité immédiate de l'école Agnès Gelly, compte actuellement 6 classes et dispose d'un potentiel d'extension permettant la mise en œuvre de ce projet.

Le programme, défini en concertation avec les enseignants et les personnels municipaux a été arrêté comme suit :

- aménagement des accès ;
- doublement de la superficie du réfectoire ;
- création de deux salles dans la salle polyvalente actuelle ;
- création de sanitaires communiquant avec la cour des petits et des grands ;
- construction d'une salle de motricité et d'accueil ALP et création d'un préau pour accéder à la salle.

Le montant total des travaux d'extension de bâtiments (hors maîtrise d'œuvre) s'élève à 665 742 € HT.

Mme COSTERASTE précise que ce projet est travaillé depuis mai 2014, il y a eu des réunions de concertation avec l'inspection de l'éducation nationale, avec les personnels des écoles en général puis plus spécifiquement avec les ATSEM, avec les directeurs d'école. L'APE a également été consultée et sera revue prochainement. C'est un projet qui a été travaillé avec tous, ce qui est important.



M. SOUCHE présente les plans. M. le Maire indique concernant la salle polyvalente que l'option retenue est de mutualiser avec le tissu associatif sans que cela ne génère de nuisances ou de problème de sécurité. L'ALAE investira aussi la salle polyvalente. Une coursive sera créée, la première cour sera mieux utilisée et réaménagée, le restaurant scolaire sera doublé et pourra donc accueillir plusieurs classes supplémentaires.

Mme POULAIN demande s'il est prévu d'aménager et de sécuriser l'espace d'accueil des parents.

M. le Maire répond que l'entrée d'Agnès Gelly est déjà sécurisée avec le déplacement de l'entrée. Celle des Fontanilles est également sécurisée, avec la réduction de la rue d'accès interdite aux véhicules (accès piéton).

M. ROBERT demande s'il est prévu une rénovation des salles et des toilettes.

M. SOUCHE répond que cela n'entre pas dans le cadre de ce projet mais à compter de 2017 un programme de rénovation annuel commencera comme à Agnès Gelly.

M. TROCELLIER rappelle que son groupe ne suit pas la majorité sur ce projet de regrouper les écoles.

## **2015/75 Extension et réhabilitation de l'école maternelle des Fontanilles : demande de subvention au titre de la DETR**

↳ Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

↳ Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Il est rappelé la volonté de la municipalité de regrouper les écoles sur un même site de la commune. Actuellement l'école maternelle Garonne, qui n'accueille que deux classes, mobilise des moyens matériels, humains ainsi que des locaux qui peuvent être mutualisés au sein d'un même établissement. L'école maternelle des Fontanilles qui est située à proximité immédiate de l'école Agnès Gelly, compte actuellement 6 classes et dispose d'un potentiel d'extension apte à mettre en œuvre ce projet. Sa maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Chamard et Fraudet sur la base d'un cahier des charges. Cette extension et cette réhabilitation répondent aux besoins de cet établissement en termes de capacité d'accueil pour le regroupement envisagé actuel tout en gardant des possibilités d'extension futures.

Le projet tel que présenté dans ce dossier de demande de subvention concerne :

- *la création de deux salles supplémentaires en lieu et place de la salle de motricité actuelle ;*
- *la création d'une nouvelle salle d'activité adaptée ;*
- *l'extension du réfectoire ;*
- *la création de sanitaires ;*
- *l'amélioration de l'éclairage ;*
- *la modification et requalification des accès et liaison des locaux.*

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : **738 362,66 € HT**

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le programme d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle « des Fontanilles » ;
- **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 12 novembre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 19</i><br/><i>Contre : 6</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A LA MAJORITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2015/76 Extension et réhabilitation de l'école maternelle des Fontanilles : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Il est rappelé la volonté de la municipalité de regrouper les écoles sur un même site de la commune.

Actuellement l'école maternelle Garonne, qui n'accueille que deux classes, mobilise des moyens matériels, humains ainsi que des locaux qui peuvent être mutualisée au sein d'un même établissement.

L'école maternelle des Fontanilles qui est située à proximité immédiate de l'école Agnès Gelly, compte actuellement 6 classes et dispose d'un potentiel d'extension apte à mettre en œuvre ce projet.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Chamard et Fraudet sur la base d'un cahier des charges. Cette extension et cette réhabilitation répond aux besoins de cet établissement en termes de capacité d'accueil actuel pour le regroupement envisagé tout en gardant des possibilités d'extension futures.

Le projet tel que présenté dans ce dossier de demande de subvention concerne :

- *la création de deux salles supplémentaires en lieu et place de la salle de motricité actuelle ;*
- *la création d'une nouvelle salle d'activité adaptée ;*
- *l'extension du réfectoire ;*
- *la création de sanitaires ;*
- *l'amélioration de l'éclairage ;*
- *la modification et requalification des accès et liaison des locaux.*

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : **738.362,66 € HT**

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le programme d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle « des Fontanilles » ;
- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant le plus élevé possible ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 12 novembre 2015 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 25*  
*Pour : 19*  
*Contre : 6*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A LA MAJORITE**

## **2015/77 Demande d'attribution de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre de travaux 2015 portant sur les circulations douces**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Les circulations douces sont éligibles au titre de ce fond de concours attribué par la CCGPSL.  
Le programme de voirie communale 2015 intègre ces aménagements notamment sur une partie de la rue des Ecoles.

La zone aménagée concerne la partie basse de la rue des écoles dans sa portion comprise entre la RD 17 Avenue Louis Cancel jusqu'au croisement avec l'avenue Eugène Saumade.

Ce tronçon permettra de faire la liaison entre la partie haute de la rue des écoles déjà réalisé et l'avenue Louis Cancel.

L'estimation de la part des travaux relevant de ces aménagements s'élève à 36.629,50 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à solliciter la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'obtention d'un fond de concours le plus élevé possible ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 12 novembre 2015 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 25*  
*Pour : 25*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

*M. le Maire précise que les travaux débiteront début d'année, voire avant.*

## **2015/78 Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Approbation du programme de mise en accessibilité**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La commune a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a demandé un report de dépôt de son agenda dans l'attente de son approbation par le conseil municipal.

Les travaux à effectuer par la commune pour la mise en accessibilité de ses bâtiments ont été estimés à environ 278.187,00 € HT.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de ERP, sur une période de 6 ans.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le programme et le calendrier prévisionnel des travaux de mise en accessibilité tel qu'annexé ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif de chaque année pour la réalisation des travaux ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 9 novembre 2015 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. TROCELLIER demande ce qui a guidé les choix, les priorités pour la présentation. Il regrette que l'on n'ait pas raisonné par pôle.*

*M. SOUCHE indique qu'en 2016 la priorité a été donnée aux écoles. On aurait pu aussi raisonner par type de travaux ou par type de bâtiments.*

*Mme COSTERASTE précise que la priorité a été donnée aux lieux qui reçoivent le plus de public.*

*M. SOUCHE ajoute que certains travaux seront fait par le Département (travaux concernant la halle) et d'autre par HERAULT HABITAT.*

*M. le Maire fait valoir qu'avec le niveau d'équipement qui est celui de ce village, la somme peut être considérée comme peu élevée. Un des exemples type en est la Mairie.*

*M. TROCELLIER souligne que pour l'école A. Gelly il va falloir construire un ascenseur, ce qui implique de lourds travaux*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h55.**

***Mme OUDOM rappelle la tenue de la conférence sur l'avenir de la viticulture face au changement climatique par M. Jean-Marc TOUZARD vendredi 20 novembre 2015 à 18h45.***

*~~~~~*

**La secrétaire,  
Fouzia MONTICCIOLO.**

Procès- verbal – conseil municipal du 19 novembre 2015

Les membres,

|                            |                                |                           |                             |
|----------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>        | <b>Patricia COSTERASTE</b>     | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>   | <b>Christine OUDOM</b>      |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>  | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>        | <b>Luc MOREAU</b>         | <b>Muriel GAYET-FUR</b>     |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Nicolas GASTAL</b>      | <b>Robert YVANEZ</b>           | <b>Antoine FLORIS</b>     | <b>Sylvian MAHDI</b>        |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>  | <b>Valérie SAGUY</b>           | <b>Marguerite BERARD</b>  | <b>Sandrine DAVAL</b>       |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Jean-François VILLA</b> | <b>Carole RAGUERAGUI</b>       | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b> | <b>Julie DOBRIANSKY</b>     |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Annie CABURET</b>       | <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>     | <b>Christian GRAMMATICO</b> |
|                            |                                |                           |                             |
| <b>Lionel TROCELLIER</b>   | <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> | <b>Bernadette MURATET</b> |                             |
|                            |                                |                           |                             |